



Entre

La Région Centre, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1 , représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 07.06.88 du 13 juillet 2007,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher, Hôtel de Ville – 37260 MONTS, représenté par Monsieur Pierre PALAT, Président, dûment habilité par délibération du 16 mai 2007.

VU :

La délibération du Conseil régional, (DAP n° 01.05.09) des 13 et 14 décembre 2001 portant adoption de la politique des Contrats Régionaux de Pays,

Les délibérations de la Commission permanente régionale (CPR n° 02.07.81bis, n° 04.05.28 et CPR n° 04.06.33bis) en date des 15 novembre 2002, 18 juin et 9 juillet 2004, adoptant le règlement d'application modifié de cette politique ainsi que le contrat-type et précisé par les délibérations CPR N°05.04.49 du 29 avril 2005, N°05.06.39 du 17 juin 2005, N°06.09.64 du 6 octobre 2006,

Les délibérations CPR n° 05.11.58 du 9 décembre 2005, n° 06.10.53 du 10 novembre 2006 et n° 07.06.88 du 13 juillet 2007 relatives à la candidature, à l'approbation de la charte de développement actualisée et à la décision de la Région sur le programme d'actions du Contrat Régional du Pays Indre et Cher,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat définit les conditions d'un partenariat renforcé entre le Pays Indre et Cher et la Région Centre.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, le Pays apporte sa contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation du programme d'actions élaboré par le Pays.

Article 2 : LE PARTENARIAT PAYS - RÉGION

Le Pays est un des interlocuteurs privilégiés de la Région pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, il est, en tant que de besoin, un relais des politiques régionales, territoriales ou thématiques, en appui des Espaces Région Centre implantés à Bourges, Chartres, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans. Il peut être sollicité pour l'organisation de réunions d'information ou la collecte d'informations. Il s'engage à répondre dans les délais aux sollicitations du Conseil régional (enquêtes, renseignements d'indicateurs...).

La Région s'attache à prendre en compte la dimension territoriale de ses programmes, chaque fois que cela peut apporter une plus-value à son action, notamment dans le cadre de sa politique de formation professionnelle, de sa politique culturelle ou de sa politique économique.

Elle apporte un appui méthodologique au territoire pour la conduite de son projet de développement local : assistance technique, guide méthodologique sur l'évaluation...

La Région peut être amenée à consulter les Pays sur des sujets d'intérêt général et à les associer à la mise en œuvre d'actions d'intérêt régional.

Le Pays s'attache à mettre en œuvre localement la charte de développement durable élaborée par la Région.

Le Pays associe la Région à ses travaux et convie notamment à chacune de ses réunions les deux élus régionaux chargés du suivi de leur projet de territoire, ainsi que les services du Conseil régional.

Article 3 : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

La politique régionale d'aménagement du territoire est mise en valeur dans l'ensemble des supports de communication, quelle qu'en soit la nature, élaborés par le pays, qui portent obligatoirement le logotype et la signature de la Région Centre, y compris en l'absence de financement régional spécifique.

La Région est associée aux manifestations et inaugurations d'équipements ou actions financés dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

Par ailleurs, dans le cadre exceptionnel de crédits dont la gestion est confiée au Syndicat de Pays, une lettre d'information à destination du bénéficiaire est co-signée par le Président du Pays et par le Président de la Région.

Article 4 : L'ANIMATION LOCALE ET L'INGÉNIÉRIE DANS LES TERRITOIRES

La Région contribue, selon les termes du règlement en vigueur, au financement à titre principal de deux postes : celui de l'agent de développement et celui d'un assistant, qui doivent être recrutés sur des postes dédiés au Contrat Régional de Pays.

L'agent de développement a pour mission principale la conduite du projet de territoire, sa mise en œuvre et son évaluation, ainsi que la mise en œuvre, après élaboration, du Contrat Régional de Pays :

- sensibilisation des acteurs,
- suivi des actions,
- assistance technique aux porteurs de projets pour le montage des dossiers,
- information des porteurs de projets sur les modalités de versement des subventions régionales, centralisation des pièces nécessaires au mandatement.

Il assure par ailleurs une information de premier niveau sur certaines politiques régionales, et peut être amené à être mobilisé pour assurer un relais entre une politique régionale et le niveau local. Il est un lien avec l'Espace Région Centre de proximité.

La Région assure par ailleurs une mise en réseau des agents de développement, notamment par :

- l'organisation de réunions d'information et de regroupements,
- le financement de séances de formation,
- la diffusion et le transfert d'expériences, en particulier par l'intermédiaire des services du Conseil régional et des supports qu'il peut être amené à mettre en place.

L'agent de développement doit assister aux réunions organisées par la Région. Le Président du Pays assure sa disponibilité.

Le Pays s'engage à favoriser, dans la mesure de ses possibilités, l'articulation des missions des agents de développement participant au développement local sur son territoire, dans les différentes structures locales (Pays, PNR, communautés de communes, associations ...).

Enfin, la Région fournit au pays l'extraction de la base régionale de données statistiques élaborée en coopération avec l'INSEE.

Article 5 : LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION

5-1 : Participation régionale au financement du programme d'actions

L'enveloppe maximale à laquelle le Pays Indre et Cher peut prétendre s'élève à 4 761 000 €.

Ce contrat et ses annexes (2 tableaux, 11 fiches), sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le tableau récapitulatif – annexe n° 1 - présente par axe de développement, les actions et opérations éligibles à une aide régionale. Les fiches précisent pour chacune d'elles les objectifs, le contenu et la nature des investissements retenus, le lieu de l'opération, le maître d'ouvrage, le coût subventionnable, le taux et le montant voté de la subvention maximum applicable.

Lorsque plusieurs opérations sont regroupées au sein d'une même action, les montants précisés par opération n'ont qu'une valeur indicative, des transferts de crédits pouvant être opérés à l'intérieur d'une même action entre plusieurs opérations, sur demande du Syndicat de Pays et après accord du Président du Conseil régional.

5-2 : Périmètre

Voir liste des communes en tableau annexe n° 2.

5-3 : Durée du Contrat Régional de Pays

Le contrat est établi pour une durée de 4 années pleines à compter du 21 septembre 2007.

La date butoir pour le dépôt des dossiers complets au Conseil régional par le syndicat de Pays est donc fixée au 21 septembre 2011.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne peut être accepté.

Dans un délai d'un mois, la Région procède à l'instruction du dossier et notifie au Syndicat de Pays la liste des pièces complémentaires dont la fourniture est jugée indispensable à sa prise de décision. Celles-ci doivent être adressées dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification.

5-4 : Suivi du Contrat – avenant – fin de contrat

a) compte rendu annuel

Chaque année, le Syndicat de Pays adresse à la Région, avant le 31 mars, un rapport annuel d'activité, présentant le compte-rendu d'exécution sur les actions prévues et exécutées.

b) révision du contrat

Deux ans après la signature du Contrat, le syndicat de Pays doit adresser un dossier de révision du programme d'actions établi dans les formes proposées par les services du Conseil régional. Celui-ci fait apparaître la dynamique de développement local engagée au-delà du Contrat de Pays, l'état d'avancement du programme, sa situation au regard des critères régionaux liés à la part de crédits affectée à des projets intercommunaux et les perspectives en fin de contrat, les difficultés éventuelles rencontrées, les aménagements souhaités.

Les sommes à réaffecter ne peuvent concerner plus de 30 % de la dotation initiale et ne doivent pas avoir pour effet de diminuer la part des projets intercommunaux. Les transferts de crédits sont effectués prioritairement au profit d'opérations individualisées. En tout état de cause, le montant de subvention restant à engager, ne pourra comporter plus de 50 % de crédits réservés à des fonds.

Un avenant au contrat initial est alors établi, après décision de la Commission permanente.

Le contrat ne peut faire l'objet d'aucune autre modification, sauf sur proposition du Conseil régional.

c) fin de contrat - évaluation

Afin d'évaluer l'efficacité des actions menées dans le cadre des Contrats de Pays, le Pays fournit à la Région une évaluation quantitative et qualitative de son contrat. Celle-ci est faite, au minimum, en conformité avec le guide méthodologique fourni par la Région. Sont notamment obligatoirement renseignés les indicateurs régionaux figurant dans la première partie du guide méthodologique. Certains d'entre eux peuvent être amenés à être renseignés annuellement.

Par ailleurs, la Région se réserve la possibilité d'en mesurer l'impact direct et les effets induits au regard de ses propres objectifs d'aménagement du territoire. Ce travail est conduit dans le cadre du dispositif régional d'évaluation, en coopération avec le syndicat de Pays.

5-5 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Pays

Conformément au règlement des Contrats Régionaux de Pays, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès signature du contrat et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

Toutefois, l'engagement des crédits se fait opération par opération après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

Par ailleurs, le Conseil régional accepte que les crédits réservés soient affichés en contreparties publiques pour des opérations financées au titre de programmes européens.

Aucune subvention inférieure à 3 000 € ne peut être attribuée au titre du Contrat Régional de Pays.

Toutefois, dans le cadre d'opérations collectives groupées destinées à des opérateurs privés, ou pour des opérations immatérielles portées par le Pays, des subventions d'un montant minimum de 2 000 € peuvent être attribuées.

La décision de financement de la Région pourra intervenir selon les modalités suivantes :

a - constitution d'un dossier complet par le maître d'ouvrage

Ce dossier est adressé au syndicat de Pays pour envoi au Conseil régional dans la chemise de transmission prévue à cet effet, accompagnée du formulaire type qui facilite la constitution du dossier, après vérification de sa conformité au programme du Contrat Régional de Pays et notamment du respect des modalités lorsqu'il s'agit de projets non identifiés.

La liste indicative des pièces à fournir, la Région se réservant la possibilité de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge nécessaire à la compréhension du projet, figure en annexe n° 3.

L'arrêté attributif est pris par la Région après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

b - conventions particulières

Exceptionnellement, des conventions particulières d'application peuvent être signées selon la nature des actions et des maîtres d'ouvrage.

5-6 : Investissements éligibles – exclusions

Ne sont éligibles que :

–les investissements engagés postérieurement à la date de signature du Contrat Régional de Pays ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et disposant d'une autorisation expresse de la Région,

–les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée),

–pour les acquisitions d'équipements ou matériels, seulement les achats en neuf.

Sont exclus les heures de main d'oeuvre des maîtres d'ouvrage et les travaux réalisés en régie, ou assimilés. Les coûts figurant au programme d'actions s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € sera financée dans le cadre du Contrat Régional de Pays si elle est précédée d'un audit énergétique (financé à 70 % dans le cadre de la convention Région-ADEME ou dans le cadre du dispositif lui succédant).

5-7 : Versement des crédits

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard un an, sauf circonstances exceptionnelles, après l'achèvement du Contrat Régional de Pays. Passé ce délai, les crédits restant à mandater sont annulés.

Sauf exception, la Région effectue ses paiements aux maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

- *Subventions inférieures à 150 000 €*
- acompte de 50 % sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (exemple : ordre de service ou commandes signées...),
- solde après l'achèvement des travaux sur présentation :
 - pour un projet privé :
 - de la copie des factures* certifiées acquittées avec l'indication des modalités de paiement et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte.
 - pour un projet public :
 - d'un état détaillé des paiements* présentant les dates de paiement et visé du comptable public.
- *Subvention supérieure à 150 000 €*

Versement en 4 fois de la façon suivante :

- acompte de 30 % sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ex : ordre de service ou commandes signées,...).
- second versement de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible :
 - pour un projet privé :
 - de la copie des factures* certifiées acquittées avec l'indication des modalités de paiement et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte.
 - pour un projet public :
 - d'un état détaillé des paiements* présentant les dates de paiement et visé du comptable public
- troisième versement de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible :
 - pour un projet privé :
 - de la copie des factures* certifiées acquittées avec l'indication des modalités de paiement et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte.
 - pour un projet public :
 - d'un état détaillé des paiements* présentant les dates de paiement et visé du comptable public.
- solde après l'achèvement des travaux sur présentation :
 - pour un projet privé :
 - de la copie des factures* certifiées acquittées avec l'indication des modalités de paiement et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte.
 - pour un projet public :
 - d'un état détaillé des paiements* présentant les dates de paiement et visé du comptable public.

* HT ou TTC conformément à la dépense subventionnable retenue

Dans tous les cas de non-respect du cumul de subventions prévu dans le règlement, la Région se réserve le droit de réduire le montant de la subvention finale.

Le comptable assignataire pour les crédits de la Région est le Payeur Régional du Centre.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des travaux effectivement réalisés, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif, avec, le cas échéant reversement éventuel du trop-perçu.

5-8 : Résiliation – reversement

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre de la présente convention à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit la dite convention. Les crédits délégués, non engagés, sont alors restitués à la Région dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la lettre de résiliation.

Article 6 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2007

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
le Vice-Président,

Le Président du Syndicat Mixte du Pays
Indre et Cher

Dominique ROULLET

Pierre PALAT

**TABLEAU RECAPITULATIF PROGRAMME D' ACTIONS
DU CONTRAT REGIONAL DU PAYS INDRE ET CHER**

Objectif stratégique n°1 : Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-citoyenne **380 000 €**

AXE A : Favoriser l'accueil, l'accompagnement et le développement des entreprises dans une démarche de qualité

Action 1 Renforcer le tissu économique et développer les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation	28 000 €
Etude préopérationnelle ORAC	28 000 €
ORAC	- €
Renforcer la mise en réseau des acteurs	- €
Soutenir le développement de l'offre foncière favorisant l'accueil d'entreprises	- €
Soutenir une offre de qualité en immobilier d'entreprises	- €

AXE B : Participer à des démarches environnementales locales

Action 2 Participer à des démarches environnementales locales	40 000 €
--	-----------------

AXE C : Faire découvrir et promouvoir le territoire

Action 3 Développer les circuits cyclotouristiques	63 000 €
Etude de faisabilité pour la mise en place d'itinéraires cyclotouristiques	9 000 €
Mise en place de l'itinéraire "Vallée de l'Indre à Vélo"	54 000 €
Création de boucles cyclo spécifiques en lien avec la Loire à Vélo	- €
Action 4 Mise en valeur et faire connaître le patrimoine local	249 000 €
Création d'une maison du Terroir	249 000 €
Mise en place des opérations collectives type "Secrets gourmands en Touraine", inventorier les produits locaux	- €
Favoriser le développement du tourisme lié au patrimoine fluvial	- €
Action 5 Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques et la modernisation des sites d'accueil	0 €

Objectif stratégique n°2 : Faciliter les déplacements "propres" **50 000 €**

AXE D : Favoriser le développement des circulations douces

Action 6 Favoriser le développement des circulations douces	50 000 €
--	-----------------

Objectif stratégique n°3 : Offrir un territoire de vie **4 286 000 €**

AXE E : Structurer et renforcer les services d'accueil et d'aides aux personnes

Action 7 Favoriser et aider la vie associative	- €
Réalisation des assises des associations	- €
Actions en faveur de la mise en réseau et la mutualisation des associations	- €
Action 8 Actions en faveur des jeunes	1 094 000 €
Création d'un pôle jeunesse à Artannes	225 000 €
Création d'un pôle multi accueil petite enfance à Monts	436 000 €
Création d'un pôle multi accueil petite enfance à Veigné	433 000 €

AXE F : Développer une politique culturelle et de loisirs cohérente

Action 9 Favoriser la pratique des sports	1 771 000 €
Piscine communautaire à Monts	1 610 000 €
Aménagement d'une salle omnisports à Truyes	161 000 €
Action 10 Développer une politique culturelle	1 421 000 €
Création d'un pôle culturel "Philidor" à Villandry	512 000 €
Réhabilitation de la Grange aux Moines à Berthenay	609 000 €
Création d'une bibliothèque pôle à Sorigny	300 000 €

AXE G : Préserver une image de qualité du territoire

Action 11 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et paysager	- €
Mise en place de circuits urbains	- €
Mise en valeur et réhabilitation du patrimoine bâti et des espaces naturels	- €
Lutter contre la pollution visuelle et favoriser l'intégration paysagère	- €

Enveloppe sans affectation	45 000 €
-----------------------------------	-----------------

TOTAL	4 761 000 €
--------------	--------------------

LISTE DES COMMUNES ET POPULATION DU PAYS INDRE ET CHER

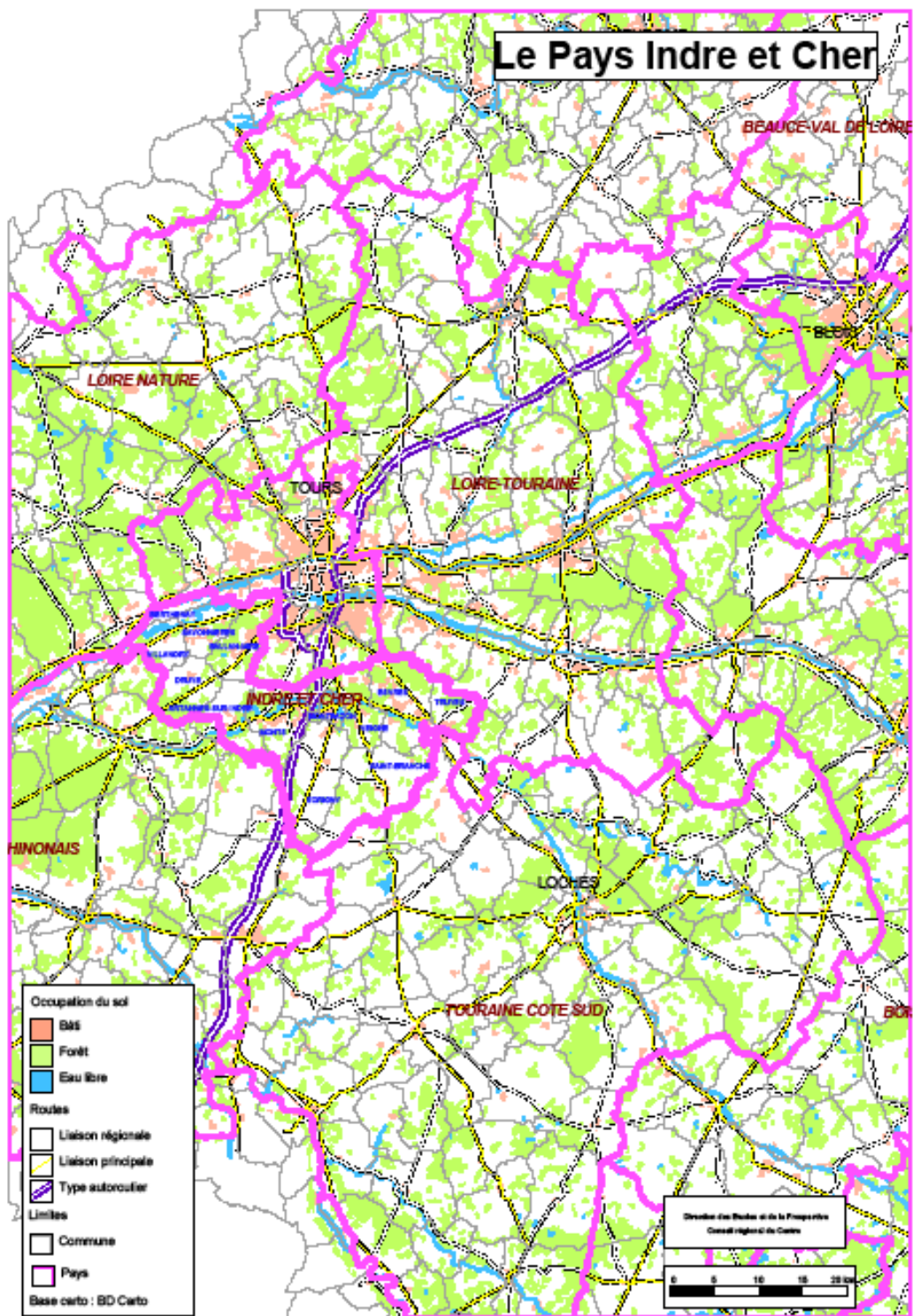
	Communes	POP 1999	POP 1990	Evolution %
Communauté de Communes du Val de l'Indre	Artannes sur Indre	2 184	2 089	4,5%
	Esvres sur Indre	4 278	4 234	1,0%
	Montbazou	3 434	3 354	2,4%
	Monts	6 514	6 221	4,7%
	Saint Branchs	2 211	2 103	5,1%
	Sorigny	1 923	1 637	17,5%
	Truyes	1 728	1 588	8,8%
	Veigné	5 474	4 520	21,1%
Communauté de Communes de la Confluence	Ballan Miré	7 059	5 937	18,9%
	Berthenay	674	570	18,2%
	Druye	721	681	5,9%
	Savonnières	2 558	2 030	26,0%
	Villandry	920	776	18,6%
	TOTAL	39 678	35 740	11,0%

Pièces à fournir (à adapter selon le maître d'ouvrage et le projet) :

- Délibération de la collectivité publique maître d'ouvrage (ou lettre de demande avec adresse précise pour un maître d'ouvrage privé adressée au Président du Conseil régional, sous couvert du Président de Pays)
- Note ou dossier de présentation du maître d'ouvrage et de son projet, comprenant notamment :
 - Un **descriptif précis** du projet (plans, photos, fonctionnement, public visé, ...) et de ses objectifs
 - Les renseignements sur la prise en compte du **développement durable** : cf formulaire fourni par la Région
 - Les **critères d'évaluation** permettant de mesurer l'impact du projet, l'atteinte des objectifs fixés...

Le cas échéant pour les projets concernés :

- une étude de faisabilité économique, de marché, ...
 - un compte d'exploitation prévisionnel
 - pour les projets agricoles : un avis de la Chambre d'agriculture et de la DDAF
 - pour les projets liés au commerce et à l'artisanat : un avis de la CCI ou de la Chambre des Métiers
- Note résumée des dépenses prévues et pièces justificatives
 - Estimation des Domaines (pour les acquisitions foncières et immobilières)
 - Promesse de vente
 - Devis des fournisseurs et factures pro-forma (pour les achats de matériels et équipements)
 - Résultat de la consultation des entreprises selon les règles du code des marchés publics en fonction du montant des travaux
 - Autorisation d'urbanisme (permis de construire, démolir, situation au regard du PLU ou du POS)
 - Plan de financement prévisionnel, faisant apparaître le montant des autres subventions sollicitées ou déjà accordées (Europe, Etat, Région, Département, ...)
 - Justificatif de situation des maîtres d'ouvrage privés :
 - Dernier bilan et compte de résultat (hormis pour les CUMA)
 - Pour les associations, groupements professionnels : récépissé de déclaration en Préfecture **ou** arrêté d'agrément, statuts (hormis pour les CUMA), procès verbal d'assemblée générale, liste des membres
 - Pour les entreprises : extrait d'inscription au greffe du tribunal de commerce **ou** au registre des métiers, attestation de régularité fournie par le comptable **ou** à défaut par les services fiscaux et sociaux (Trésor Public, URSSAF, ASSEDIC, MSA, ...)
 - Pour les autres porteurs de projets privés : attestation sur l'honneur de régularité en matière de cotisations fiscales et sociales.
 - Relevé d'identité bancaire ou postal et fiche financière de renseignement



Objectif Stratégique 1 : Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne

CONTEXTE

Le pays Indre & cher, compte tenu de sa proximité avec l'agglomération tourangelle est un territoire très dynamique qui bénéficie d'une forte attractivité économique et résidentielle.

La stratégie économique du territoire s'oriente vers la maîtrise et l'organisation de l'accueil des entreprises dans une logique de développement durable. Ce développement doit se faire dans le respect des habitants et de l'environnement.

Un développement équilibré s'appuie sur l'aménagement de grands sites d'activités : Carrefour en Touraine, Even Parc et ISOPARC, ainsi que sur un maillage des petites entreprises artisanales et commerciales. Ce développement passe également, par une meilleure connaissance entre les acteurs : c'est pourquoi, le Pays souhaite favoriser les initiatives destinées à créer du lien entre les entreprises, les demandeurs d'emplois, la population, les institutionnels,... Il s'agit notamment de soutenir des actions menées par des associations locales dans la mesure où elles contribuent à une meilleure connaissance réciproque.

Toutes les démarches en faveur du développement économique du territoire doivent s'inscrire dans une démarche environnementale, paysagère et urbanistique. L'utilisation des énergies renouvelables doit être incitée auprès des partenaires institutionnels (maître d'ouvrage des opérations).

De même, le tourisme, en particulier **le tourisme de proximité**, représente un véritable potentiel de développement, de richesses et d'emplois. Pour cela, le Pays s'inscrit dans une démarche de qualité des services, de l'accueil, des prestations,... S'appuyant sur un site phare : le château et les jardins de Villandry, le Pays souhaite renforcer les pôles touristiques secondaires et tendre vers une professionnalisation des acteurs afin de diffuser vers l'extérieur mais également vers ses habitants une image de qualité, gage de développement du territoire.

Axe A : Favoriser l'accueil, l'accompagnement et le développement des entreprises dans une démarche de qualité

Action n°1 : Renforcer le tissu économique et développer les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation

Soutien aux artisans commerçants et création, extension, modernisation des zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises et mise en réseau des acteurs économiques

Axe B : Participer à des démarches environnementales locales

Action n°2 : Favoriser la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables

Projets innovants en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable

Axe C : Faire découvrir et promouvoir le territoire

Action n°3 : Développer les circuits cyclotouristiques

Etude de boucles cyclotouristiques, aménagement de circuits et équipements spécifiques

Action n°4 : Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine local

Projet de valorisation et de commercialisation des produits locaux, Soutien aux activités aquatiques ou fluviales

Action n°5 : Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques et la modernisation des sites d'accueil

Projet de modernisation et de professionnalisation des offices de tourisme et autres sites touristiques

Objectif stratégique n°1 Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne	Axe A Favoriser l'accueil, l'accompagnement et le développement des entreprises dans une démarche de qualité	Action 1 Renforcer le tissu économique et développer les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Le Pays disposant sur son territoire d'un potentiel important en matière de développement économique, ses priorités sont dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer et d'améliorer l'offre foncière (poursuite de l'aménagement et requalification des zones d'activité existantes, aménagement de nouvelles zones,...) - de développer l'immobilier d'entreprises (bâtiments blancs, ateliers relais, pépinières d'entreprises,...) sur les zones et sur le reste du territoire, notamment l'immobilier porté par les collectivités locales, - de maintenir et de développer le tissu artisanal et commercial. Près de 40 % des entreprises artisanales seront à reprendre d'ici une dizaine d'années. Ainsi, le Pays souhaite conforter, rénover et accompagner le tissu artisanal et commercial local afin d'aider au maintien des entreprises et à leur reprise / transmission par la mise en place d'une ORAC (Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat). <p>Le Pays souhaite également favoriser les initiatives destinées à créer du lien entre les entreprises, les demandeurs d'emplois, la population, les institutionnels,... Il s'agit de soutenir des actions menées par des associations locales dans la mesure où elles contribuent à une meilleure connaissance réciproque.</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°1 : Renforcer le tissu économique, développer les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation et promouvoir le foncier et l'immobilier d'entreprises.</p> <p>a) Etude préopérationnelle ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)</p> <p>Cette mesure vise à accompagner l'évolution du tissu artisanal et commercial : mise aux normes de l'outil de production, développement de l'activité,... Les dispositifs financiers existants et plus particulièrement l'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) seront mobilisés pour soutenir les projets de modernisation et de renforcement de la compétitivité des entreprises.</p> <p>Ce dispositif sera complété par la mise en œuvre d'actions d'animations collectives.</p> <p>L'ORAC devra également s'accompagner d'une action visant à favoriser la transmission / reprise d'entreprises.</p> <p>Conformément à la réglementation, une étude préopérationnelle doit être au préalable réalisée : cette étude économique globale est destinée à fixer les orientations de l'ORAC et les besoins en terme d'investissements (actions collectives, bénéficiaires prioritaires, projets, etc,...). La Région finance cette étude au titre du Contrat Régional de Pays s'il apparaît que l'Etat n'est pas en mesure de soutenir ce projet.</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage : Pays</i> <i>Nature des investissements : Etude</i> <i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux : 80 % 		

b) Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

A la suite de l'étude préopérationnelle, le Pays Indre et Cher, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional du Centre, le Département d'Indre et Loire, et les Chambres Consulaires, souhaite mettre en place une ORAC afin de soutenir le tissu artisanal et commercial fragilisé notamment par les fortes évactions commerciales et par le vieillissement de ses structures (qui pose notamment le problème de la transmission / reprise). Par ailleurs, le territoire est confronté aux problématiques de transmission/reprise.

Il s'agit, via les opérations de soutien aux investissements, d'inciter les commerçants et artisans à moderniser et à adapter leur outil de travail aux évolutions (habitudes des consommateurs, contraintes réglementaires d'hygiène, de sécurité..) et de leur permettre de dynamiser leurs activités.

• Aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales

Nature des investissements : Soutien aux investissements. Les investissements éligibles seront définis dans l'étude préopérationnelle. A titre d'exemple pourront être financés :

- travaux de création/extension du local professionnel ; dissociation accès au logement du local professionnel ; agencement ; devantures
- mise aux normes d'hygiène, de sécurité, d'environnement
- acquisition de matériel apportant une plus-value à l'entreprise, achat/équipement de véhicules de tournées

Maîtrise d'ouvrage : entreprises artisanales et commerciales ou de services

Modalités :

- Application des modalités d'intervention du règlement adopté par la Commission permanente Régionale
- Engagement financier de la Région sur les investissements conditionné à l'engagement de

l'Etat

- Modalités définies dans l'étude préopérationnelle
- Taux : 30% pour les investissements
- Bénéficiaires : Entreprises artisanales, commerciales et de services en phase de création, reprise, modernisation ou développement

• Actions collectives d'animation commerciale

Nature des investissements : Actions d'animation et de promotion innovantes à l'échelle du territoire

Maîtrise d'ouvrage : Groupements d'artisans et de commerçants

Modalités :

- Taux : 30%
- Animation et coordination de l'ORAC par le Pays Indre et Cher
- Avis du Comité de pilotage chargé du suivi de l'ORAC sur les demandes de subvention
- Modalités définies dans l'étude préopérationnelle

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure ; toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins et en particulier une fois le partenariat financier de l'Etat (FISAC), du Conseil Général obtenu.

c) Renforcer la mise en réseau des acteurs

Seront favorisées les actions visant :

- à faire connaître les entreprises locales et leurs besoins,
- à répondre au mieux à leur demande et trouver localement une main d'œuvre adaptée,
- à faire découvrir les métiers et les débouchés sur le territoire aux demandeurs d'emplois,....

On s'appuiera pour ce faire, sur le partenariat avec le monde des entreprises que développent les structures existantes d'insertion par l'emploi (PISE, Point Accueil Emploi, Mission Locale,...) en accompagnant :

- la mise en place d'actions collectives organisées par les acteurs économiques type opérations « Portes ouvertes des entreprises », « Café Cap pour l'emploi », Forum,...
- la mise en place d'actions de rapprochement des acteurs : favoriser la connaissance réciproque demandeurs d'emploi/entreprises/acteurs pour l'emploi (Mise en place d'ateliers de formation, d'un « Rallye entreprises »,...

Nature des investissements : Actions de sensibilisation, d'information, mise en place de tables rondes, d'ateliers de formation, chantiers d'insertion, ... Seules sont éligibles les actions menées à l'échelle du Pays.

Maîtrise d'ouvrage : EPCI, associations

Modalités : Taux : 30%

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

d) Soutenir le développement d'une offre foncière favorisant l'accueil d'entreprises

Afin de répondre à la demande des entreprises qui souhaitent s'implanter et se développer, le Pays souhaite accompagner la création, l'extension et la requalification des zones d'activités, en veillant à intégrer une dimension environnementale et paysagère

Nature des investissements : étude de faisabilité, acquisition foncière, aménagements paysagers, viabilisation

Maîtrise d'ouvrage : EPCI

Modalités :

- Taux : étude : 80 % ; acquisition foncière et travaux d'aménagement : 40 % pour les EPCI
- Maîtrise d'ouvrage uniquement intercommunale
- Mise en oeuvre d'une démarche régionale de qualité environnementale

e) Soutenir une offre de qualité en matière d'immobilier d'entreprises

Cette démarche vise à dynamiser les créations d'activités sur le territoire en permettant aux créateurs d'entreprises de démarrer leur activité en proposant une offre en immobilier d'entreprises de qualité (ateliers-relais, pépinières d'entreprises, bâtiments blancs,...).

Nature des investissements : construction, réhabilitation, acquisition foncière, aménagements intérieurs et extérieurs.

Maîtrise d'ouvrage : EPCI

Modalités :

• Immobilier restant dans le patrimoine de la collectivité (ateliers relais destinés à des créateurs avec bail précaire)

- Maîtrise d'ouvrage intercommunale

Taux : 55% ramené à 40% si pas de bois ni HQE

Plafond de dépenses : 200 000 € HT

• Immobilier en crédit-bail ou en location longue durée

- Maîtrise d'ouvrage intercommunale

Taux : 25% ramené à 10% si pas de bois ni HQE

Plafond de dépenses : 200 000 € HT pour un projet intercommunal.

Modalités communes :

- Les maîtres d'ouvrage devront respecter la réglementation en vigueur.
- Le cumul d'aide publique ne doit pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise.
- Un rabais supérieur à 25% au prix du marché ne pourra être consenti à l'entreprise.
- Le matériel informatique et le mobilier sont exclus sauf dans le cas de services communs (exemple : pépinière d'entreprises).

- L'aide est réservée aux collectivités pour des locaux destinés à de la location pure (bâtiment relais ou non) ou à de la location-vente dans le cadre d'un crédit bail pour une durée minimum de 10 ans (sociétés de crédit-bail exclues).
- En cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au protata temporis.
- Audit énergétique pour les projets supérieurs à 300 000 € HT

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Etude pré-opérationnelle ORAC	35 000 €	80 %	28 000 €
b) ORAC		30%	
c) Favoriser la mise en réseau des acteurs		30%	
d) Soutenir le développement d'une offre foncière favorisant l'accueil d'entreprises		40% - 80%	
e) Soutenir une offre de qualité en matière d'immobilier d'entreprises		55% - 40% - 25%	
TOTAL ACTION 1	35 000 €		28 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Développement économique et Social - Emploi - Maintien et création d'activités - Réinsertion des personnes exclues du mode du travail 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintien et/ou création d'emplois <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Offre d'emplois nouveaux <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développement des démarches qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'emplois transférés - Nombre d'entreprises accueillies - Nombre de locaux d'activités créés - Nombre de jeunes de moins de 35 ans aidés à s'installer - Nombre de zones aménagées - Part de la surface créée occupée

Objectif stratégique n°1 Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne	Axe B Participer à des démarches environnementales locales	Action 2 Favoriser la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>La préservation des équilibres environnementaux passe par le développement de pratiques écologiques. La promotion des démarches éco-citoyennes doit s'organiser autour de la maîtrise des énergies et du développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Cette exigence concerne les habitants, le monde économique et les collectivités qui se doivent de donner l'exemple.</p> <p>Les énergies renouvelables et l'utilisation des biomasses constituent pour l'agriculture de nouveaux débouchés. Il conviendra donc de soutenir les projets de diversification agricole en particulier en matière de production de biocarburant ou de biomasse.</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°2 : Favoriser la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables</p> <p>Le Pays devra identifier et soutenir financièrement une ou plusieurs opérations pilotes menées dans le cadre de la réalisation d'équipements publics, collectifs ou associatifs, en encourageant les actions expérimentales en matière de maîtrise de l'énergie et/ou de pratiques écologiques à l'initiative notamment par des collectivités et des groupements professionnels.</p> <p><i>Nature des investissements :</i> Installation et mise en place de système de production énergétique utilisant les énergies renouvelables (éolien, bois, hydraulique, ...), les biocarburants, ... ainsi que les investissements liés à la maîtrise de l'énergie ou aux pratiques écologiques.</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage :</i> Commune, EPCI, Associations, groupements professionnels</p> <p><i>Modalités :</i> Le financement régional est prioritairement mobilisé dans le cadre de la Convention Région-ADEME, actuellement en cours de définition.</p> <p>Taux de 50 % pour les EPCI et Associations Taux de 35 % pour les Communes et Groupements professionnels</p>		

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
Opérations pilotes	80 000 €	50% - 35 %	40 000 €
TOTAL ACTION 2	80 000 €		40 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Amélioration de l'environnement - Gestion des ressources et développement des énergies renouvelables - Soutien à l'activité agricole 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développement de la maîtrise de l'énergie * Sensibilisation à l'environnement et au développement durable * Lutte contre la fermeture des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'opérations innovantes - Economies d'énergie et de ressources réalisées

Objectif stratégique n°1 Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne	Axe C Faire découvrir et promouvoir le territoire	Action 3 Développer les circuits cyclotouristiques
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Avec le développement en cours de « La Loire à Vélo », la priorité est donnée au développement des circuits cyclotouristiques en proposant de nouveaux itinéraires, en améliorant les conditions d'accueil des cyclotouristes sur les sites touristiques, dans les communes ou sur les itinéraires : garages à vélo sécurisés, toilettes,...</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°3 : Développer les circuits cyclotouristiques</p>		
<p>L'avis de la Direction du Tourisme du Conseil régional doit être sollicité sur les projets.</p> <p>a) Etude de faisabilité pour la mise en place d'itinéraires cyclotouristiques sur le Pays Indre et Cher</p> <p>Le Pays va engager une étude de faisabilité pour la mise en place d'itinéraires cyclotouristiques sur son territoire. Ce projet doit s'inscrire en cohérence et en continuité avec le projet d'itinéraire cyclable inter-régional de « La Loire à Vélo ». L'objectif est de mettre en place un circuit « Vallée de l'Indre à Vélo » inscrit au schéma départemental des itinéraires deux roues légers du Conseil Général d'Indre et Loire, ainsi qu'au schéma régional des véloroutes et voies vertes de la Région Centre et ce, en concertation avec les Pays Touraine Côté Sud, Pays Loire Touraine et Pays du Chinonais. Cet itinéraire doit prévoir une liaison Nord pour rejoindre l'itinéraire de la vallée du Cher proposant ainsi un circuit « Azay le Rideau – Chenonceau », véritable alternative à l'agglomération tourangelle.</p> <p>Un réseau de boucles cyclables continu et sécurisé devra également être proposé afin de répondre à la demande de la population locale et de la clientèle touristique en veillant à valoriser et faire découvrir, les richesses patrimoniales (patrimoine naturel, culturel et bâti) et les sites touristiques du Pays.</p> <p><i>Nature des investissements : Etude</i> <i>Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher</i> <i>Modalités :</i> - Taux : 30 %</p> <p>b) Mise en place de l'itinéraire de « Vallée de l'Indre à vélo »</p> <p><i>Nature des investissements :</i> - étude, travaux d'aménagements et de réhabilitation, aménagements paysagers, plantations, signalétique, équipements liés aux circuits pour les maîtres d'ouvrage publics. - aménagements intérieurs/ extérieurs, supports de communication, mise en sécurité, équipements (parking vélo,...) tous maîtres d'ouvrage confondus. <i>Maîtrise d'ouvrage : communes, EPCI, associations et privés</i> <i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de 50 % pour les EPCI et les associations, 35 % pour les communes 25 % pour les privés dans la limite de 10 000 € de subvention <p><i>En fonction des besoins, des crédits supplémentaires seront transférés.</i></p>		

c) Création de boucles cyclo spécifiques en lien avec « La Loire à Vélo »

Nature des investissements :

- étude, travaux d'aménagements et de réhabilitation, aménagements paysagers, plantations, signalétique, équipements liés aux circuits pour les maîtres d'ouvrage publics
- aménagements intérieurs/ extérieurs, supports de communication, mise en sécurité, équipements (parking vélo,...) tout maître d'ouvrage confondu.

Maîtrise d'ouvrage : communes, EPCI, associations et privés

Modalités :

- Taux de 50 % pour les EPCI et les associations,
35 % pour les communes,
25 % pour les privés dans la limite de 10 000 € de subvention

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Etude de faisabilité pour la mise en place d'itinéraires cyclotouristiques sur le Pays Indre et Cher	30 000 €	30 %	9 000 €
b) Favoriser la mise en place du circuit « Vallée de l'Indre » à vélo	108 000 €	25% - 35% - 50%	54 000 €
c) Créer des boucles cyclo spécifiques en lien avec « la Loire à vélo »		25% - 35% - 50%	
TOTAL ACTION 3	138 000 €		63 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Développement économique et Social - Emploi - Développement de « La Loire à Vélo » - Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Renforcement du lien social et mobilité <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développement des circulations douces * Développement des déplacements « propres » * Réduction du taux de CO² 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de kilomètres cyclables créés - Fréquentation

Objectif stratégique n°1 Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne	Axe C Faire découvrir et promouvoir le territoire	Action 4 Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine local
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Cette action vise à faciliter la connaissance, la promotion et la commercialisation des produits du terroir, de l'artisanat d'art ainsi que le savoir-faire local et les métiers de tradition. Elle doit être menée en liaison étroite avec les professionnels.</p> <p>Avec deux rivières et un fleuve classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO sur son territoire, le Pays dispose d'un patrimoine fluvial important qui constitue un véritable vecteur touristique. En conséquence, le Pays souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les activités sur l'eau (Canoë-Kayak, navigation de Loire, ...) ou sur le bord des rivières (pêche, randonnées, aménagement facilitant l'accès à la rivière,...), - améliorer l'accès aux cours d'eau, et en particulier à l'Indre, domaine privé, par le biais de partenariat avec les propriétaires. 		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°4: Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine local</p> <p>a) Réalisation d'une Maison du Terroir à Druye Située à Druye, au croisement des flux touristiques entre la Loire et le Val de l'Indre, entre l'Agglomération et le Chinonais, la Maison du Terroir a pour objectif la valorisation et la présentation des produits du terroir, de la gastronomie, de l'artisanat d'art, ... (Fromage de chèvre AOC, Vin AOC, Vanneries de Villaines les rochers,...) pour l'ensemble du territoire des Pays Indre & Cher et du Chinonais. La création, ainsi que la gestion de la Maison du Terroir sont prévues en partenariat avec les collectivités des Pays d'Indre et Cher et du Chinonais, ainsi que le monde économique (artisans, agriculteurs,...).</p> <p><i>Nature des investissements</i> : étude, acquisition foncière, construction, travaux d'aménagements et de réhabilitation, aménagements paysagers, plantations, signalétique, aménagements intérieurs/ extérieurs. <i>Maîtrise d'ouvrage</i> : Communauté de Communes de la Confluence <i>Modalités</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier devra démontrer la faisabilité économique du projet (budget prévisionnel de fonctionnement, moyens humains envisagés, engagement des partenaires...) • 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 498 000 € HT. • Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé. <p>b) Mettre en place des opérations collectives (type « Secrets gourmands en Touraine », Inventorier les produits locaux, Actions en faveur des marchés, ...) Cette action vise à soutenir la mise en place d'opérations collectives (« secrets gourmands », actions de promotion des marchés,...) et la mise en place de circuits thématiques,... afin de valoriser la connaissance, la promotion et la commercialisation des produits du terroir, l'artisanat d'art et les savoirs-faire locaux.</p> <p><i>Nature des investissements</i> : étude, animation, communication <i>Maîtrise d'ouvrage</i> : Pays, organismes consulaires, EPCI, associations <i>Modalités</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de 45 % pour les EPCI, les organismes consulaires et les associations et 80 % pour les études préalables • Les actions soutenues devront se faire au minimum à l'échelle du Pays. • Les dépenses liées à l'animation et à la communication, les dépenses de fonctionnement, ne sont pas éligibles à un financement régional. 		

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

c) Favoriser le développement du tourisme lié au patrimoine fluvial

L'objectif de cette action est de :

- développer des activités sur et au bord de l'eau (activités de tourisme fluvial et de Canoë-Kayak,...),
- faciliter l'accessibilité aux rivières (création de mise à l'eau pour bateaux, pontons, ...),
- valoriser les animations rappelant le lien avec le Fleuve (chantier de l'association des Bateliers du Cher, ...)

Nature des investissements : étude, construction, aménagements, plantations, signalétique

Maîtrise d'ouvrage : Pays, communes, EPCI, associations

Modalités :

- Taux de 30 % pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations et 80 % pour les études préalables

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Réalisation d'une maison du terroir à Druye	498 000 €	50 %	249 000 €
b) Mettre en place des opérations collectives			
c) Favoriser le développement du tourisme lié au patrimoine fluvial			
TOTAL ACTION 4	498 000 €		249 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Développement économique et Social - Emploi - Maintien de l'activité agricole - Diversification et valorisation des produits 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pérennisation des activités agricoles, * Renforcement du lien social <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibilisation à l'environnement, au développement durable et au patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'exploitations agricoles et de groupements professionnels concernés - Taux de fréquentation - Actions de préservation mises en place

Objectif stratégique n°1 Favoriser un développement équilibré dans une démarche Eco-Citoyenne	Axe C Faire découvrir et promouvoir le territoire	Action 5 Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques et la modernisation des sites d'accueil
--	--	---

OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans le cadre de la démarche de qualité engagée tant à l'échelle nationale (Plan Qualité France) que départementale, le Pays souhaite accompagner les prestataires et professionnels du tourisme dans leur démarche de labellisation. Compte tenu de l'exigence des touristes et du coût élevé des prestations, il convient d'être irréprochable tant sur l'accueil que sur les prestations offertes.

CONTENU ET MODALITÉS

Action n°5 : Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques et la modernisation des sites d'accueil

Le Pays souhaite encourager et accompagner les deux offices de tourisme dans la démarche de labellisation. Les prestataires du tourisme pourraient également être soutenus dans leur démarche qualité en vue d'améliorer les prestations proposées : hébergements, aménagement des accès, signalétique et conditions de visites de sites touristiques,...

Afin d'améliorer l'accueil et la communication, il convient de poursuivre l'action de concertation et de partenariat entre les deux offices de tourisme du territoire, ainsi qu'avec le groupement des offices du Pays du Chinonais dont fait partie l'office de la Confluence.

Nature des investissements : financement des audits, travaux d'aménagements et de réhabilitation, aménagements paysagers, signalétique, aménagements intérieurs/ extérieurs, mise en sécurité, équipements (parking vélo,...)

Maîtrise d'ouvrage : Pays, communes, EPCI, associations et privés

Modalités :

- Taux de 25 % pour les privés, 30% pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations, et 80 % pour les études préalables et les audits.
- Subvention plafonnée à 10 000 € pour les privés.
- Les dépenses liées à l'animation et à la communication, les dépenses de fonctionnement, ne sont pas éligibles à un financement régional.

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATION	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques et la modernisation des sites d'accueil		25% - 30% - 45% - 80%	
TOTAL ACTION 5			

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Développement économique et social - Emploi - Démarche qualité 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi * Développement des pôles touristiques <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Professionnalisation * Formation des personnels <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développement des démarches qualité * Sensibilisation des utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Fréquentation des offices de tourisme - Fréquentation des sites - Nombre de produits touristiques développés - Nombre de labellisations « Démarche qualité »

Objectif Stratégique 2 : Faciliter les déplacements « propres »

Dans le Pays, seul un actif sur cinq en moyenne travaille dans sa commune de résidence (contre 38% dans le département), la majorité des emplois étant située dans l'agglomération tourangelle (Tours, Joué les Tours, Chambray les Tours) c'est-à-dire située en dehors de son territoire.

L'automobile représente plus de 80 % des déplacements des actifs ; 2,7 % seulement d'entre eux utilisent les transports en commun. En outre, on constate que près de 8% des ménages du Pays ne disposent pas de voiture.

La question de l'offre de service de transport public sur le territoire apparaît ainsi de manière récurrente, tant les caractéristiques du territoire et son fonctionnement contribuent à faire de la mobilité un élément central de préoccupation :

- étalement urbain,
- éloignement des communes en "confins",
- présence de nombreux équipements hors du territoire, multipliant les déplacements de personnes.

Or, l'offre de transport public sur le Pays reste très insuffisante et répond mal aux attentes des différentes catégories d'usagers.

Si le Pays a pour ambition **la mise en place d'un véritable réseau de transport en commun**, axial vers l'agglomération mais également transversal, le transport n'est pas de sa compétence. Ainsi, la priorité dans le contrat de Pays est donnée au développement des **circulations « douces »**.

Axe D : Favoriser le développement des circulations douces

Action n°6 : Développer et améliorer les conditions d'accueil des cyclistes

Création, extension, réhabilitation d'aménagements d'itinéraires cyclables et d'équipements spécifiques destinés aux cyclistes

Objectif stratégique n°2 Faciliter les déplacements « Propres »	Axe D Faciliter le développement des circulations douces	Action 6 Développer et améliorer les conditions d'accueil des cyclistes
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Cette action vise à favoriser l'alternative « au tout automobile » mais également à développer l'activité cyclotouristique sur le territoire en complémentarité de l'axe structurant de « La Loire à Vélo ».</p> <p>Ainsi, seront encouragés les aménagements d'itinéraires cyclables réalisés à l'occasion de la création de nouvelles infrastructures ou de réhabilitation d'infrastructures existantes, l'aménagement d'équipements destinés aux cyclistes (aires de stationnements sécurisés dans les gares, dans les stations de bus, garages à vélo, toilette,...).</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
Action n°6 : Développer et améliorer les conditions d'accueil des cyclistes		
<p><i>Nature des investissements</i> : travaux d'aménagements et de réhabilitation, aménagements paysagers, signalétique, aménagements intérieurs/ extérieurs, mise en sécurité, équipements (parking vélo,...)</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> : Pays, communes, EPCI, associations et privés</p> <p><i>Modalités</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de 25 % pour les privés, 30% pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations. • Subvention plafonnée à 10 000 € pour les privés. 		

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATION	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
Développer et améliorer les conditions d'accueil des cyclistes	111 000 €	25% - 30% - 45%	50 000 €
TOTAL ACTION 6	111 000 €		50 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Amélioration de l'environnement - Développement des modes de transports « propres » - Amélioration de l'habitat - Services à la population 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibilisation à l'accessibilité <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réduction des taux de rejet de CO² 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de kilomètres créés - Nombres de nouveaux équipements spécifiques - Fréquentation des itinéraires

Objectif Stratégique 3 : Offrir un territoire de vie

Territoire complexe, par son développement, son fonctionnement, sa population, le Pays doit veiller à construire un modèle respectueux de son patrimoine naturel et bâti, de son agriculture et visant à conforter les centralités sur le territoire.

Ainsi, le Pays qui bénéficie d'un cadre de vie encore préservé et d'un certain nombre de services sur son territoire ou à proximité, sur l'agglomération, cherche à répondre aux besoins de la population avec un contrat orienté principalement vers les services à la population et les projets culturels, sportifs et de loisirs tout en veillant à développer son potentiel « qualité de vie », atout majeur du territoire et en menant une politique volontariste de **préservation et de valorisation de la qualité de vie**.

Pour ce faire, le Pays a décidé de retenir parmi ses priorités, le développement d'une offre adaptée et complète de services à la population. S'appuyant sur **l'étude globale sur les services à la population** réalisée en 2006 par le cabinet d'étude EURECA qui a clairement identifié les manques et les priorités, le Pays se propose de retenir trois axes :

Axe E : Structurer et renforcer les services d'accueil et d'aides aux personnes

Action n°7 : Favoriser et aider la vie associative

Mise en place d'assises des associations et soutien aux projets de mutualisation des associations

Action n°8 : Actions en faveur des jeunes

Création et aménagement d'équipements : accueil jeune, pôles petite enfance,...

Axe F : Développer une politique culturelle et de loisirs cohérente

Action n°9 : Favoriser la pratique des sports

Création et aménagements d'équipements sportifs : piscine, salle omnisports,...

Action n°10 : Développer une politique culturelle

Création, aménagement et mise en réseau d'équipements culturels : pôle culturel, salle d'exposition, bibliothèque, ...

Axe G : Préserver une image de qualité du territoire

Action n°11 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et paysager

Etude, aménagement de circuits urbains, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, actions de valorisation du paysage (étude et résorption des points noirs),...

Objectif stratégique n°3	Axe E	Action 7
Offrir un territoire de vie	Structurer et renforcer les services d'accueil et d'aides aux personnes	Favoriser et aider la vie associative
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Le Pays bénéficie d'un réseau associatif très dynamique, s'appuyant sur plus de 400 associations. La plupart de ces associations est confrontée aux mêmes préoccupations : manque de moyens en terme financier bien sûr, mais surtout en termes de personnel administratif ou d'encadrement, de matériels, d'équipements,... Elles rencontrent également des difficultés en matière de diffusion de l'information et des difficultés de recrutement de bénévoles.</p> <p>L'action vise à développer la mise en réseau des associations (coordination, échanges inter-associatifs,...), la recherche de mutualisation des matériels, des équipements voire du personnel,...</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°7 : Favoriser et aider la vie associative</p> <p>a) Organisation des Assises du Monde Associatif du Pays Indre et Cher</p> <p><i>Nature du projet :</i> Les associations ont, à de nombreuses reprises, exprimées le désir de travailler davantage en réseau, en transversalité et en intercommunalité. Le Pays se propose d'organiser, des Assises du Monde Associatif, afin de donner la parole aux associations dans un cadre plus large que leur relations bilatérales habituelles avec leur municipalité d'implantation, de partager les bonnes pratiques, de permettre de mieux connaître le tissu associatif des communes voisines, et de fédérer des projets collectifs répondant à des préoccupations communes. L'objectif est de mettre à plat les problèmes rencontrés et de trouver des solutions pertinentes dans le cadre d'un partenariat véritable, au-delà d'une simple logique de guichet distributeur de subventions de fonctionnement. Le programme de ces Assises pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les moyens et comment les améliorer (personnel, locaux, équipement) • les modes de relations contractuelles entre collectivités et associations : vers un partenariat de service • le bénévolat et comment l'organiser et le valoriser • les ressources et informations, et comment mieux les partager et les diffuser • la communication autour des actions conduites • les échanges de bonnes pratiques associatives <p>Ces Assises pourraient conduire les responsables du Pays à créer une Maison des Associations du Pays Indre et Cher, que certains responsables associatifs rencontrés appellent de leurs vœux.</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage :</i> Pays <i>Nature des investissements :</i> étude, animation et communication. <i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de 80 % <p><i>Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.</i></p>		

b) Actions en faveur de la mutualisation des équipements et des encadrements

Nature du projet :

Accompagnement des associations ou des collectivités dans le cadre de projets de mutualisation notamment par le financement d'études de faisabilité : étude de faisabilité de maison des associations (salle de permanence, salle de réunion, local de rangement, moyens bureautiques,...),...

Maîtrise d'ouvrage : communes, EPCI

Nature des investissements : études de faisabilité

Modalités :

- Taux de 80 %.

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Organisation des Assises du monde associatif du Pays Indre et Cher		80%	
b) Etude de faisabilités en faveur de la mutualisation des équipements et des encadrements		80%	
TOTAL ACTION 7			

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Services à la population - Développement des activités sportives et culturelles - Lutte contre les exclusions 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintien du lien social * Amélioration des services à la population * Amélioration du cadre de vie des habitants <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Attractivité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'associations concernées, - Nombre de projets soutenus - Nombre de partenariats mis en place

Objectif stratégique n°3	Axe E	Action 8
Offrir un territoire de vie	Structurer et renforcer les services d'accueil et d'aides aux personnes	Actions en faveur des jeunes
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Vis-à-vis de la Petite Enfance, cette action vise à améliorer et à diversifier l'offre de garde, que ce soit par le biais de la construction de structures d'accueil adaptées ou que ce soit par le développement et l'amélioration des relais assistantes maternelles.</p> <p>A destination des jeunes et des adolescents, le Pays souhaite soutenir les réalisations de structures d'accueil (CLSH, maisons des jeunes, foyers des jeunes travailleurs,...) et le rôle des animateurs en vue d'accompagner ces tranches d'âge dans l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition de leur autonomie pour les aider à mieux s'insérer dans la société.</p> <p>Tous les projets devront veiller à favoriser chaque fois que cela est possible, les rapports intergénérationnels.</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°8 : Actions en faveur des jeunes</p> <p>a) Création d'un pôle jeunesse à Artannes</p> <p><i>Nature du projet :</i> Réalisation d'un Pôle jeunesse à Artannes incluant CLSH et Foyer jeunes. Le coordinateur Jeunesse de la Communauté de Communes sera basé sur ce pôle jeunesse.</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage :</i> Communauté de Communes du Val de l'Indre</p> <p><i>Nature des investissements :</i> acquisition, études (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage), constructions, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aires de loisirs et de jeux, ...</p> <p><i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 450 000 € HT. • Ce taux de subvention à 50 % (maîtrise d'ouvrage intercommunale) sera minoré de 15 % si une part bois de classe 2 ou l'intégration d'une démarche HQE ne sont pas respectées. • Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé. <p>b) Réalisation de pôles d'accueil Petite Enfance</p> <p>L'offre actuelle en matière de garde de jeunes enfants a beaucoup évolué depuis quelques années, mais la croissance démographique du territoire, et l'arrivée d'une population jeune doivent inciter à poursuivre cet effort. Le Pays doit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager l'augmentation du nombre de places offertes dans les structures d'accueil Petite Enfance, les équipements périscolaires, - accompagner la création d'emploi et la formation des assistantes maternelles - dynamiser les relais assistantes maternelles. <p>La CCVI prévoit de porter à 150, le nombre de places d'accueil collectif sur son territoire d'ici 2007 : en complément de la restructuration de 3 des 4 structures existantes (Esvres, Monts, Montbazou, Veigné), 3 pôles d'accueil Petite Enfance seront réalisés à Esvres, Monts et Veigné.</p> <p><i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de subvention applicable aux projets est de 50%, ramené à 35% en l'absence de part bois significative ou pour les projets n'étant pas inscrits dans une démarche HQE • Audit énergétique pour les projets supérieurs à 300 000 € 		

Projets identifiés :

* **Réalisation d'un pôle Petite Enfance à Monts**

Nature du projet :

Le pôle d'accueil de Monts comprendra :

- un multi accueil collectif de 36 places permettant également d'accueillir des enfants handicapés et d'offrir 2 ou 3 places d'accueil d'urgence,
- une antenne du relais assistantes maternelles (regroupant 260 assistantes maternelles),
- un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) temps d'accueil à planifier dans le temps avec des ateliers « ludothèque » et fonction « passerelle »
- des consultations de PMI à raison d'1/2 journée par semaine.
- un « point info »

La réalisation du pôle d'accueil de Monts s'inscrit dans une restructuration urbaine du secteur dit « des Granges » par la commune de Monts. Une étude va être engagée afin de définir les modalités d'intégration du pôle petite enfance au sein du nouveau quartier (accès, desserte, relation aux espaces publics,...) et l'organisation générale des futures constructions.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Indre

Nature des investissements : acquisition, études, constructions, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aires de loisirs et de jeux, ...

Modalités :

- 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 1 245 900 € HT (35% sur production par le maître d'ouvrage d'une délibération l'engageant à renoncer à la bonification de 15 points pour ce projet)
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.



Esquisse pôle Petite Enfance de Monts

* **Réalisation d'un pôle Petite Enfance à Veigné**

Nature du projet :

Le pôle d'accueil de Veigné comprendra :

- un multi accueil collectif de 30 places permettant également d'accueillir des enfants handicapés et d'offrir 2 ou 3 places d'accueil d'urgence,
- une antenne du relais assistantes maternelles,
- un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) temps d'accueil à planifier dans le temps avec des ateliers « ludothèque » et fonction « passerelle »
- des consultations de PMI à raison d'1/2 journée par semaine.
- un « point info »

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Indre

Nature des investissements : acquisition, études, constructions, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aires de loisirs et de jeux, ...

Modalités :

- 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 1 237 200 € HT (35% sur production par le maître d'ouvrage d'une délibération l'engageant à renoncer à la bonification de 15 points pour ce projet)
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.



Esquisse pôle Petite Enfance de Veigné

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Création d'un pôle jeunesse à Artannes	450 000 €	35% - 50%	225 000 €
b) Réalisation de pôles d'accueil petite enfance	2 482 857,15 €	35% - 50%	869 000 €
TOTAL ACTION 8	2 932 857,15 €		1 094 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Services à la population - Amélioration de l'habitat - Lutte contre l'exclusion 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintien du lien social * Amélioration des services à la population * Accessibilité accrue à l'emploi pour les femmes <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Attractivité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de services développés ou créés - Evolution du nombre de places en structure d'accueil

Objectif stratégique n°3	Axe F	Action 9
Offrir un territoire de vie	Développer une politique culturelle et de loisirs cohérente	Favoriser la pratique des sports
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Le parc actuel des équipements sportifs connaît une saturation grandissante due à une population croissante et à des exigences de plus en plus fortes.</p> <p>Il est donc prévu de soutenir le développement des équipements sportifs sur le territoire dans un souci de mutualisation de l'offre ainsi créée.</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°9 : Favoriser la pratique des sports</p> <p>L'offre sportive et de loisirs est un facteur de dynamisme non négligeable pour un territoire. Confronté à la saturation et au manque de certains équipements, le Pays se doit de soutenir les projets de création ou de restructuration d'équipements en tenant compte des réalisations et des projets des territoires voisins et notamment de celui de l'agglomération.</p> <p><i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de subvention applicable aux projets est de 50%, ramené à 35% en l'absence de part bois significative ou pour les projets n'étant pas inscrits dans une démarche HQE • Audit énergétique pour les projets supérieurs à 300 000 € • Association, en amont des projets, de la Direction des Sports du Conseil régional <p>a) Construction d'une piscine communautaire à Monts</p> <p><i>Nature du projet :</i></p> <p>Destiné à pallier la fermeture de la piscine du CEA, le projet communautaire se positionne sur un concept « éducatif et familial », complémentaire aux deux bassins extérieurs existants sur les communes de St Branchs et d'Esvres.</p> <p>Le complexe nautique d'une surface totale de 400 m² de plan d'eau couvert se compose d'un bassin dédié aux activités de nage, de forme et de détente, un espace polyvalent de plan d'eau avec zone de lagune de jeux dédiée à la clientèle petite enfance et une zone de loisirs dédiée à la clientèle familiale, un espace soins du corps (spa, sauna, hammam et salle de détente), un espace d'activités extérieures (solarium minéral et végétal agrémenté de jeux pour les enfants et d'une zone de pique nique ombragée).</p> <p>Compte tenu des contraintes afférentes à la construction puis à l'exploitation de cette piscine, le choix a été fait par la CCVI de passer en délégation de service public (loi du 29 janvier 1993) et de confier à un concessionnaire la réalisation des ouvrages et leur exploitation selon un cahier des charges établis par la collectivité.</p> <p>Les objectifs généraux poursuivis par le concessionnaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement, mais aussi de détente, - réaliser un équipement de qualité et de proximité, - satisfaire les besoins d'un large public - tant les familles et la clientèle petite enfance, que les sportifs. <p><i>Maîtrise d'ouvrage :</i> Communauté de Communes du Val de l'Indre, Société concessionnaire par délégation de la Communauté de communes du Val de l'Indre.</p> <p><i>Nature des investissements :</i> études, acquisitions foncières, constructions, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aménagements paysagers, parking,...</p>		

Modalités :

- 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 4 600 000 € HT (35% sur production par le maître d'ouvrage d'une délibération l'engageant à renoncer à la bonification de 15 points pour ce projet)
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.
- L'intervention du Conseil régional est notamment conditionnée à :
 - la prise en compte par le projet, dans sa conception et sa gestion, de la diversité des pratiques (ludiques, éducatives et sportives – avec mise à disposition de créneaux horaires adaptés...)
 - une tarification ne limitant pas l'accès des populations à cet équipement de loisirs
 - la fourniture du contrat de concession






-  Accès public
-  Pieds nus
-  Pieds chaussés
-  Administration
-  Locaux technique



Schéma de fonctionnement piscine communautaire de Monts

b) Réalisation d'une salle omnisports à Truyes

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Indre

Nature des investissements : étude, construction, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aménagements paysagers, parking,...

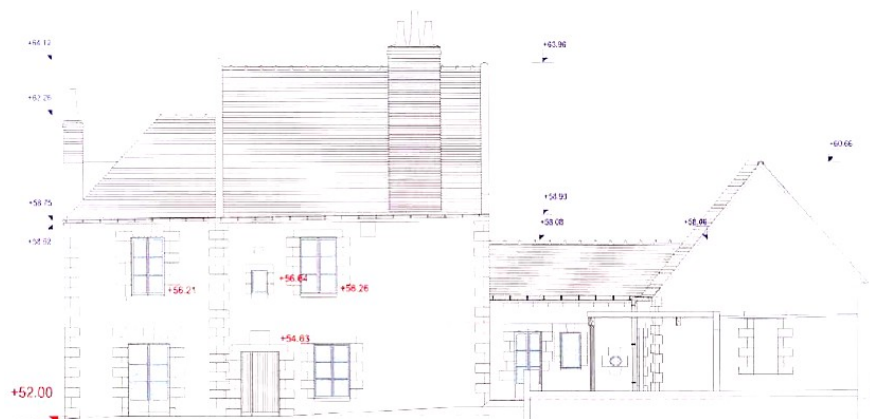
Modalités :

- 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 460 000 € HT (35% sur production par le maître d'ouvrage d'une délibération l'engageant à renoncer à la bonification de 15 points pour ce projet)
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.

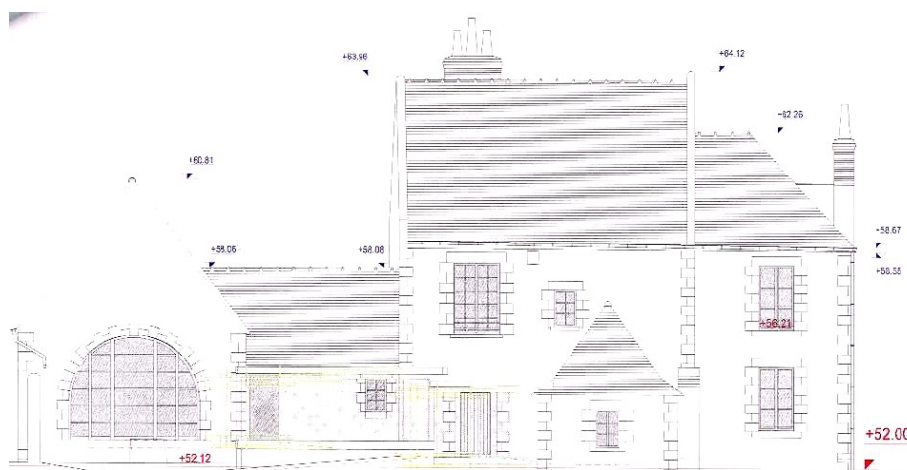
FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Construction d'une piscine communautaire à Monts	4 600 000 €	35% - 50%	1 610 000 €
b) Réalisation d'une salle omnisports à Truyes	460 000 €	35% - 50%	161 000 €
TOTAL ACTION 9	5 060 000 €		1 776 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Services à la population - Amélioration de l'habitat - Favoriser l'activité sportive 	<p>Retombées sur l'emploi : * Création et/ou maintien de l'emploi</p> <p>Impact social : * Maintien du lien social * Développement de la pratique sportive</p> <p>Conséquence sur l'environnement : * Attractivité du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Fréquentation - Nombre d'activités proposées

Objectif stratégique n°3	Axe F	Action 10
Offrir un territoire de vie	Développer une politique culturelle et de loisirs cohérente	Développer une politique culturelle
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>Afin de favoriser la diffusion d'une offre culturelle de qualité à l'ensemble des habitants, la politique du Pays s'appuie sur trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'une activité « lecture » avec mise en réseau des bibliothèques - la création de salles de spectacles et de cinéma, de centres d'expositions, ... - la mise en réseau des saisons culturelles. <p>Une mise en réseau et une mutualisation des équipements et du personnel apporteront une meilleure qualité de services aux usagers et permettront un partage d'expérience et des bonnes pratiques au niveau des animations ou d'expositions thématiques, l'accueil des écoles,....</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°10 : Développer une politique culturelle</p> <p>a) Création d'un pôle culturel « La Maison de la Confluence » à Villandry</p> <p><i>Nature du projet :</i> L'ancien presbytère de Villandry sera réhabilité afin d'y créer « La Maison de la Confluence » lieu d'expositions et d'animations culturelles et résidence pour l'Ensemble Philidor.</p> <p>Ce lieu permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser sur le site ou à partir du site, des actions d'animations en milieu scolaire, dans les écoles de musique, des participations aux manifestations telles que le « Festival Musical de la Confluence », des expositions, - de disposer d'une résidence temporaire d'artisans ou d'artistes, - de développer un lieu pour la musique ancienne. <p>La Maison de la Confluence va être au cœur d'un réseau d'espaces de concert, salle de spectacle ou d'expositions tels que la Grange aux Moines de Berthenay ou la salle de spectacle et de cinéma sur le Val de l'Indre.</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage :</i> Communauté de Communes de la Confluence</p> <p><i>Nature des investissements :</i> étude, aménagement et réhabilitation, extension, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aménagements paysagers, parking, sonorisation, éclairage,...</p> <p><i>Modalités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 1 024 000 € HT. • Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé. • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional à l'élaboration de ce projet. • L'existence d'un projet culturel est un préalable à l'engagement régional, en lien notamment avec les associations culturelles partenaires ou utilisatrices (en particulier l'ensemble Philidor pour la Maison de la Confluence). 		



Façade Ouest projetée



Façade Est projetée

b) Réhabilitation de la Grange aux Moines de Berthenay

Nature du projet :

Réhabilitation d'un patrimoine exceptionnel (10^{ème} siècle) situé sur la commune de Berthenay, afin d'accueillir des animations culturelles.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Confluence

Nature des investissements : étude, aménagement et réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aménagements paysagers, parking, sonorisation, éclairage,...

Modalités :

- 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 1 218 000 € HT.
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.
- Association de la Direction de la Culture à l'élaboration de ce projet.
- L'existence d'un projet culturel est un préalable à l'engagement régional, en lien notamment avec les associations culturelles partenaires ou utilisatrices.



c) Création d'une bibliothèque pôle à Sorigny dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du Val de l'Indre

Nature du projet : Création et extension de bibliothèques, informatisation, mise en réseau avec gestion commune des fonds de livres, mise à disposition de personnels qualifiés.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Indre

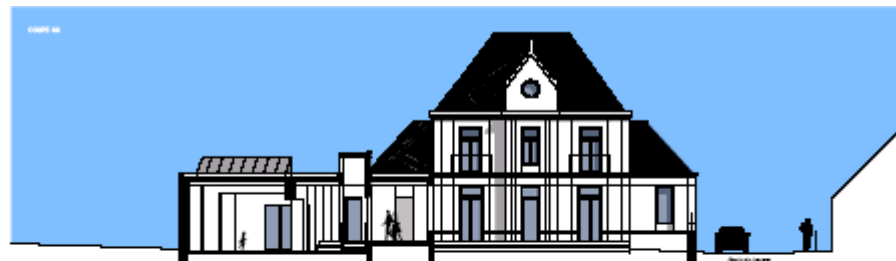
Nature des investissements : étude, acquisition foncière, construction et réhabilitation, extension, mise aux normes, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements, aménagements paysagers, ...

Modalités :

- 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 857 150 € HT.
- Le coût de l'équipement étant supérieur à 300 000 €, un audit énergétique devra être réalisé.



Maison Gaudin à Sorigny



APS

Bibliothèque Pôle

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Création d'un pôle culturel « La Maison de la Confluence » à Villandry	1 024 000 €	50% - 35%	512 000 €
b) Réhabilitation de la Grange aux Moines de Berthenay	1 218 000 €	50% - 35%	609 000 €
c) Création d'une bibliothèque pôle à Sorigny	857 142,86 €	35% - 20%	300 000 €
TOTAL ACTION 10	3 099 142,86 €		1 421 000 €

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des politiques culturelles - Services à la population - Amélioration de l'habitat - Lutte contre les exclusions 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintien du lien social * Développement de la culture par la lecture <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Attractivité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Fréquentation - Nombre d'activités proposées

Objectif stratégique n°3	Axe G	Action 11
Offrir un territoire de vie	Préserver une image de qualité du territoire	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et paysager
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<p>La préservation du cadre de vie reste l'un des enjeux majeurs pour un territoire complexe comme le Pays Indre et Cher subissant une forte pression foncière de la part de l'agglomération.</p> <p>Coupure verte de l'agglomération depuis le SDAU, le territoire du Pays se doit de préserver ses espaces boisés, agricoles, et viticoles. Cette préservation s'appuie sur la gestion qualitative de l'espace et plus particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des espaces boisés, agricoles et ruraux, - sur une agriculture périurbaine dynamique, - sur une prise en compte systématique de l'impact des investissements (industriels, services publics, habitat,...) sur les paysages, - la préservation et la mise en valeur du patrimoine (bâti, naturel, viticole,...). <p>La diversité et la richesse du patrimoine architectural et naturel contribuent à renforcer l'identité du territoire. Sa valorisation joue un rôle important en terme d'attractivité touristique. Ainsi, la dynamique touristique repose aussi sur la capacité des acteurs locaux à valoriser le patrimoine existant et assurer sa promotion notamment via des actions de réhabilitation. Cette mise en valeur du patrimoine local (bâti, espaces naturels,..) doit intervenir dans le cadre d'une mise en valeur globale et d'un programme d'animations permettant un accès au public.</p> <p>Facteur identitaire du territoire, les vallées et les milieux aquatiques jouent un rôle essentiel sur le territoire du point de vue paysager, et du point de vue de la biodiversité. Afin de préserver et valoriser ces éléments, le Pays souhaite soutenir les démarches visant à préserver, entretenir et valoriser les ensembles paysagers ou naturels (vallées, espaces boisés,...) ainsi que les sites ou espaces remarquables et/ou sensibles du Pays.</p> <p>Cette action vise donc à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine du territoire par la mise en place de circuits pédestres, des actions de restauration et de valorisation du petit patrimoine bâti ou naturel.</p>		
CONTENU ET MODALITÉS		
<p>Action n°11 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et paysager</p> <p>a) Mise en place de circuits urbains, de « sentiers pédagogiques »</p> <p>Le territoire du Pays dispose d'une richesse patrimoniale concentrée dans les centres bourgs et disséminée sur les territoires des communes. Afin de faire connaître ce « petit patrimoine » aux touristes comme à la population locale, il apparaît nécessaire de mettre en place des circuits de randonnées urbaines et d'accompagner sa réhabilitation. Les circuits s'inscrivant dans un programme d'animation ou d'événements culturels seront favorisés.</p> <p><i>Nature des investissements</i> : étude, aménagements paysagers, signalétique, supports de communication, équipements, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine local visible des circuits,...</p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> : communes, EPCI, associations</p> <p><i>Modalités</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations et 80 % pour les études préalables <p><i>Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.</i></p>		

b) Mise en valeur et réhabilitation du patrimoine bâti et des espaces naturels (bords de rivières,...)

Cette mesure a pour objectif d'entretenir et de mettre en valeur les éléments essentiels du paysage présentant un intérêt touristique ou culturel ; cette mesure vise également à réduire les risques naturels et plus particulièrement les risques d'inondations (10 communes sur 13 concernées). Ainsi seront accompagnées les actions de restauration et de mise en valeur des espaces naturels (Projet de mise en valeur des bords de l'Indre à Montbazon / Veigné...), de rénovation du patrimoine architectural. Ces opérations devront comprendre un volet de sensibilisation à la population et plus particulièrement des scolaires.

Nature du projet : Soutien à la réhabilitation, la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti, architectural et paysager permettant de structurer l'offre touristique sur le territoire.

Nature des investissements : étude, acquisitions foncières, travaux d'aménagements, réhabilitation, aménagements paysagers, équipements, animation, signalétique, supports de communication, travaux de mise en valeur du petit patrimoine local,... Est éligible le patrimoine accessible au public et / ou visible des circuits touristiques,...

Maîtrise d'ouvrage : Communes, EPCI, associations

Modalités :

- Taux de 30 % pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations et, 80 % pour les études préalables
- La mise en valeur de sites sera privilégiée sur les sites et lieux touristiques ouverts au public

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

c) Lutte contre la pollution visuelle et intégration des entrées de bourgs, des zones d'activités, des bâtiments agricoles, industriels,...

Notre territoire met en avant sa qualité de vie et son cadre de vie, ce qui implique qu'une attention particulière soit portée sur les nuisances visuelles.

A l'instar du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine qui a mis en place une charte de l'affichage et de la publicité, le Pays pourrait adapter une telle charte et l'élargir à son territoire dans un souci de qualité visuelle.

Cette mesure est également ciblée sur l'intégration paysagère des zones d'activités, des bâtiments industriels, et sur les bâtiments agricoles. Des actions de sensibilisation pourraient être mises en place en partenariat avec les chambres consulaires et en particulier la chambre d'agriculture.

Une action ciblée sur les friches en zones d'activités pourrait être menée pour une mise en valeur (jachères fleuries, plantation de biomasse,...).

Nature du projet : Mettre en place une charte de l'affichage et de la publicité sur le Pays, recenser et traiter les points noirs visuels

Maîtrise d'ouvrage : Communes, EPCI, associations, privés

Nature des investissements :

- étude, diagnostic, animation, supports de communication,...pour les maîtres d'ouvrage publics
- travaux de réhabilitation, aménagements paysagers toute maîtrise d'ouvrage confondue

Modalités :

- Taux de 30 % pour les communes, 45 % pour les EPCI et les associations et 80 % pour les études préalables

Le Pays ne prévoit pas de crédits affectés à cette mesure, toutefois des crédits seront transférés en fonction des besoins si des projets se font jour.

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Coût subventionnable	Taux	SUBVENTION REGIONALE
a) Mettre en place des circuits urbains, des « sentiers pédagogiques »		30% - 45%- 80%	
b) Mise en valeur et réhabilitation du patrimoine bâti et des espaces naturels (bords de rivières...)		30% - 45%- 80%	
c) Lutte contre la pollution visuelle et intégration paysagère des entrées de bourg, des zones d'activités, des bâtiments agricoles, industriels...		30% - 45%- 80%	
TOTAL ACTION 11			

PRIORITÉS RÉGIONALES	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Amélioration de l'environnement - Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager - Amélioration de l'habitat 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création et/ou maintien de l'emploi <p>Impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Valorisation d'un patrimoine culturel * Amélioration du cadre de vie * Sensibilisation des habitants à leur cadre de vie et leur patrimoine <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibilisation et respect de l'environnement * Qualité des paysages * Maintien de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de points noirs résorbés - Nombre de sites valorisés